

Odeon BidCo

Société par actions simplifiée au capital social de 3.681.511,10 €

Siège social : 14, rue de Richelieu, 75001 Paris

913 629 754 RCS Paris

(la **Société**)

**EXTRAIT DES DÉCISIONS ÉCRITES DE L'ASSOCIÉ UNIQUE PRISES PAR ACTE SOUS
SEING PRIVÉ EN DATE DU 17 AVRIL 2025**

[...]

PREMIÈRE DÉCISION

Augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique, d'un montant nominal total de 7.916,31 €, par l'émission de 791.631 AO nouvelles, de 0,01 € de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription total de 403.731,81 € (prime d'émission incluse), soit un prix de souscription unitaire de 0,51 € (prime d'émission incluse), à libérer intégralement lors de la souscription par versement en espèces

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président et des décisions écrites de l'Associé Unique en qualité de titulaire d'actions de préférence de catégorie 1 de la Société en date de ce jour relatives à l'autorisation de l'Augmentation de Capital,

- **prend acte** que le capital social de la Société est intégralement libéré ;
- **prend acte** que l'Associé Unique, en qualité de titulaire d'actions de préférence de catégorie 1 de la Société, a autorisé l'Augmentation de Capital ;
- **décide** d'augmenter le capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal total de 7.916,31 €, par l'émission de 791.631 AO nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, pour un prix de souscription total de 403.731,81 € (prime d'émission incluse), soit un prix de souscription unitaire de 0,51 € (prime d'émission incluse), à libérer intégralement lors de la souscription par versement en espèces (**l'Augmentation de Capital**) ;
- **décide** de maintenir le droit préférentiel de souscription dont il bénéficie pour l'intégralité des 791.631 AO nouvelles ;
- **décide** que les AO nouvelles ainsi émises pourront être souscrites par l'Associé Unique à compter de la date des présentes et pendant une durée de 30 jours. Si à cette date, la souscription et le versement exigibles n'avaient pas été recueillis, la présente décision d'émission des AO sera caduque. La période de souscription se trouvera close par anticipation dès la souscription de l'intégralité des AO ;
- **décide** que le versement sera effectué sur le compte "*Augmentation de capital*" ouvert au nom de la Société, dans les livres de la banque BNP Paribas dont les références auront été préalablement communiquées à l'Associé Unique pour y être conservé jusqu'à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
- **décide** que les nouvelles AO seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital ; et

- **délègue** tous pouvoirs au Président afin de réaliser l'Augmentation de Capital et notamment (i) recueillir la souscription des AO et constater le versement y afférent, (ii) procéder à la clôture anticipée de la souscription dès que toutes les AO nouvelles auront été souscrites, (iii) obtenir le certificat du dépositaire attestant de la libération et de la réalisation de l'Augmentation de Capital, (iv) constater la souscription des AO et la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, (v) procéder à la modification corrélative des Statuts et (vi) généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SECONDE DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique,

- **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions ; et
- **décide** expressément de donner, par les présentes, tous pouvoirs à :

SAB Formalités
23, rue du Roule
75001 Paris

ou à toute personne que SAB Formalités pourra se substituer,

de, au nom et pour le compte de la Société, procéder à toutes formalités de dépôts, immatriculations, inscriptions modificatives ou radiations notamment via la plateforme Guichet Unique (GU), au greffe du Tribunal des activités économiques et au Registre du commerce et des sociétés de Paris, et de mettre à jour le Registre national des entreprises (RNE), et partout où il sera besoin, et, en conséquence,

de certifier tous documents, timbrer tous actes, signer toutes formules, déposer toutes pièces, retirer ou recevoir tous documents consécutifs aux formalités précitées.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * *

Copie certifiée conforme et signée par le Président par voie électronique le 17 avril 2025 conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://www.docuSign.fr>.

Le Président

Signé par :

A7195AA8F2BE4B6...

Odeon TopCo SAS
Représentée par Xavier Paturel